

**TRANSFORMONS DES VIES.
PROTÉGEONS LES CANADIENS.**

SERVICE CORRECTIONNEL CANADA



Audit de la sécurité-incendie

Secteur de l'audit interne et de l'évaluation

19 août 2025



Service correctionnel
Canada

Correctional Service
Canada

Canadä

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le
Service correctionnel du Canada, 2025

Numéro de catalogue PS84-141/2025F-PDF

ISBN 978-0-660-97542-9

Table des matières

Pages
4-6

Contexte

Page
7-8

Objectifs, portée, et
approche de l'audit

Pages
9-19

Constatations de l'audit

Page
20-21

Conclusion de
l'audit

Pages
22-25

Recommandations
et réponse de la
direction

Pages
26-32

Annexe A-F

Contexte

Programme de sécurité-incendie du Service correctionnel du Canada

Le Service correctionnel du Canada (SCC) est responsable de l'établissement et de la tenue à jour d'un programme de sécurité-incendie dans toutes les unités opérationnelles pour la sécurité de son personnel et des personnes sous la garde du SCC. Les établissements correctionnels présentent des risques accrus et spécifiques en matière de sécurité-incendie en raison de la nature des activités qui y ont lieu.

Il existe de nombreuses exigences législatives et politiques qui régissent la sécurité-incendie dans les bâtiments fédéraux au sein du SCC (détails à l'annexe C).

Le SCC a élaboré la Directive du commissaire (DC) 345 – Sécurité-incendie afin de soutenir la sécurité-incendie dans les unités opérationnelles et de répondre aux exigences législatives et aux politiques du Conseil du Trésor (CT), y compris, sans s'y limiter, le *Code national du bâtiment du Canada*, le *Code national de prévention des incendies du Canada* (CNPIC) et la *Directive sur les équipes d'urgence et d'évacuation des immeubles* du CT.

Le Manuel sur la sécurité-incendie (MSI) du SCC est le document d'orientation clé pour soutenir la mise en œuvre de la DC 345 et de déterminer les procédures et pratiques uniformes qui permettent aux unités opérationnelles de maintenir un niveau élevé de performance en matière de sécurité-incendie et de minimiser les risques de perte de vies et de biens matériels dus aux incendies grâce à la prévention et à une intervention incendie efficace.

L'Audit de la sécurité-incendie est lié à la priorité du SCC en matière de **sécurité des membres du public, y compris des victimes, du personnel et des délinquants dans nos établissements et dans la collectivité**.

Selon la DC 345, qui a été mise à jour en mars 2024, le programme de sécurité-incendie dans les unités opérationnelles doit contenir tout au moins les éléments suivants:

- la planification de la sécurité-incendie
- la formation en sécurité-incendie
- la sensibilisation à la sécurité-incendie
- le contrôle des risques d'incendie
- les inspections
- les enquêtes et les rapports sur les incendies, les alarmes d'incendie et les fausses alarmes
- l'entretien du matériel et des systèmes de protection contre les incendies
- une séance d'orientation sur la sécurité-incendie à l'intention des délinquants

Le Rapport sur la conformité et les risques opérationnels (RCRO) est un outil de gestion conçu pour confirmer le niveau de conformité aux politiques dans des domaines sélectionnés et évaluer le niveau de risque associé à toute non-conformité. La sécurité-incendie a été sélectionnée lors des cycles du RCRO de 2018 et 2022. Voir l'annexe E pour une comparaison des constatations de l'audit et des résultats du RCRO.

Structure et responsabilités du programme de sécurité-incendie

Administration centrale (AC)

Services corporatifs :

- Le commissaire adjoint, Services corporatifs, en collaboration avec le directeur général, Services techniques et installations (STI), publiera un MSI et veillera à ce qu'il soit mis à jour au besoin.
- Le directeur, Ingénierie et entretien est désigné comme le coordonnateur organisationnel de la protection contre les incendies (autorité compétente) chargé de superviser le programme de sécurité-incendie, conformément au MSI.
- L'équipe de protection contre les incendies du SCC de la Direction des STI relève du directeur, ingénierie et entretien, et est composée des rôles suivants :
 - Coordonnateur organisationnel de la protection contre les incendies
 - Ingénieur en chef de la protection contre les incendies
 - Ingénieur de la protection contre les incendies
 - Agents régionaux de la sécurité-incendie (RSI)
 - Conseiller en sécurité-incendie

Administration régionale (AR)

- Le sous-commissaire régional veillera à ce que les procédures de sécurité-incendie dans les unités opérationnelles soient soutenues, surveillées, et incluses dans des rapports, conformément au MSI.
- L'administrateur régional, STI, est responsable d'intégrer des dispositifs de sécurité-incendie dans la conception des ajouts et des modifications apportées aux structures existantes ainsi que dans les nouvelles constructions proposées relevant de sa responsabilité, et de fournir une prestation et un soutien aux programmes d'entretien des installations à l'échelle régionale, ce qui inclut la sécurité-incendie.

Établissements et districts

- Le directeur de l'établissement/du district s'assurera que tous les éléments du programme de sécurité-incendie qui s'appliquent à l'établissement/au district soient mis en œuvre conformément au MSI; en collaboration avec le coordonnateur du programme de sécurité-incendie, il veillera à l'élaboration, à la mise en œuvre et au maintien d'un programme de sécurité-incendie efficace; et veillera au respect de toutes normes et de tous les règlements visés à la partie II du *Code canadien du travail*.
- Le directeur adjoint, Services de gestion/directeur adjoint de district, Services de gestion est désigné coordonnateur du programme de sécurité-incendie, et il veillera à ce que les personnes désignées agents de secours incendie (ASI) s'acquittent des rôles et des responsabilités ayant trait au programme de sécurité-incendie, comme il est indiqué dans le MSI.
- Les autres rôles opérationnels, comme indiqué dans le MSI, comprennent :
 - Directeur adjoint, Opérations
 - Chef, Gestion des installations
 - Gestionnaire des situations d'urgence
 - Gestionnaires correctionnels / chefs d'équipe
 - Agents correctionnels
 - Gestionnaires et superviseurs
 - Comité de santé et de sécurité au travail (SST)
 - ASI et remplaçants

La liste complète des responsabilités se trouve dans la DC 345 et dans le MSI. Voir l'annexe D pour une représentation graphique des rôles clés et des responsabilités dans les établissements.

Objectifs, portée, et approche de l'audit

Objectifs, portée, et approche de l'audit

Objectifs de l'audit

Objectif 1

Fournir une assurance raisonnable qu'un cadre de gestion est en place pour soutenir un programme de sécurité-incendie efficace.

Objectif 2

Fournir une assurance raisonnable que le SCC respecte les principales exigences du programme de sécurité-incendie afin d'atténuer le risque d'incendie et de réduire le nombre d'incidents au sein des unités opérationnelles.

Portée

L'audit a été d'envergure nationale, avec des visites sur place limitée aux régions de l'Atlantique, du Québec, et du Pacifique. Étant donné que les principaux risques liés à la sécurité-incendie et aux contrôles connexes sont principalement liés à l'environnement opérationnel, l'audit s'est concentré sur cet aspect et a exclu l'environnement administratif (AC, AR, centres de formation, etc.).

Approche



Entrevues

98 entrevues ont été menées avec des parties prenantes clés concernées par le programme de sécurité-incendie du SCC, y compris les détenus, la direction et le personnel aux niveaux national, régional et opérationnel.



Examen des documents

La documentation pertinente, comme les dispositions législatives, les DC, les résultats du RCRO, les descriptions de poste, les procès-verbaux de comités, les rapports d'établissement, le matériel de formation, ainsi que les informations liées à la surveillance et aux rapports, a été examinée.



Examen des dossiers

Un examen des dossiers a été effectué notamment sur les plans de sécurité-incendie, les protocoles d'entente (PE), les descriptions de poste, les processus de sécurité-incendie, les dossiers de sécurité-incendie et les examens de sécurité-incendie associés à des projets de construction et de conception de bâtiments.

Les échantillons ont été sélectionnés à partir de l'année financière 2022-2023.

Constatations de l'audit

Gouvernance et surveillance

L'équipe d'audit s'attendait qu'une structure de gouvernance et de surveillance adéquate et efficace soit en place pour appuyer le programme de sécurité-incendie.



Constatation : Bien que le SCC dispose d'une structure de gouvernance et de surveillance fonctionnelle pour soutenir le programme de sécurité-incendie, des procédures de surveillance supplémentaires sont nécessaires pour soutenir la mise en œuvre cohérente du programme de sécurité-incendie.

Surveillance nationale et examen des biens immobiliers

- L'AC assure la gouvernance et la surveillance de la sécurité-incendie en établissant les priorités/politiques/orientations en matière de sécurité-incendie, en organisant des réunions périodiques avec les parties prenantes, en surveillant les pertes directement imputables aux incendies et les signalements d'incidents liés aux incendies, et en établissant les spécifications techniques pour les équipements clés. Cependant, il y a des défis associés à la politique et aux procédures de sécurité-incendie ainsi qu'à la surveillance et à la communication, et elles sont présentées aux pages 11 et 16.
- La structure de gouvernance et de surveillance au sein du programme de sécurité-incendie est examinée périodiquement et des mises à jour sont effectuées pour tenir compte de l'évolution des besoins dans la DC 345 et le MSI.
- Conformément au MSI, les projets qui ont un effet sur la sécurité-incendie et les composants de sécurité, comme la construction de nouveaux bâtiments et les modifications aux systèmes de protection contre les incendies, doivent être signalés au groupe d'ingénierie en protection contre les incendies de l'AC pour examen et commentaires avant la construction.
 - Seulement 50 % (5/10) des projets immobiliers inclus dans l'échantillon qui répondent à ces exigences ont été signalés au groupe d'ingénierie en protection contre les incendies de l'AC pour examen et approbation avant la construction.
 - Dans un établissement, un projet de construction en cours ne respectait pas le *Code national du bâtiment du Canada* et n'avait pas fait intervenir le groupe d'ingénierie en protection contre les incendies de l'AC dès le départ. En conséquence, le projet, qui était assorti de coûts élevés, n'était pas adapté à son objectif prévu.

Santé et sécurité au travail

- Des comités de SST sont établis aux niveaux national, régional et de l'établissement, et ils possèdent des relations hiérarchiques appropriées conformément aux lignes directrices (LDs) sur le Programme de SST (LD 254-1 – *Programme de santé et de sécurité au travail*). Cependant, les mandats des comités n'établissent pas clairement les objectifs de sécurité-incendie, et ils ne définissent pas les responsabilités de surveillance liées au fonctionnement du programme de sécurité-incendie, comme l'exige le MSI.

Sans une surveillance suffisante, le SCC pourrait ne pas être conscient des risques actuels et émergents en matière de sécurité-incendie et, par conséquent, ne pas être en mesure de planifier, d'atténuer et de répondre aux urgences incendie, ce qui peut entraîner un risque accru de perte de vies humaines et de dommages matériels, et aurait des conséquences opérationnelles négatives.

Politiques et procédures

L'équipe d'audit s'attendait à constater que les DC, les LDs et les manuels sont clairs, appuient la sécurité-incendie et sont conformes à la législation pertinente.



Constatation : Le SCC a mis en place un cadre de politique de sécurité-incendie clair qui appuie la sécurité-incendie. Cependant, il existe un écart important entre le cadre politique du SCC et les exigences du CT en matière d'évacuation des immeubles.

Politiques et procédures de sécurité-incendie du SCC

- L'équipe d'audit a examiné et comparé le contenu du cadre de politique de sécurité-incendie du SCC, qui comprend la DC 345 et le MSI, à la législation suivante et aux exigences des organismes centraux :
 - *Code national de prévention des incendies du Canada*
 - *Code national du bâtiment du Canada*
 - *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*
 - *Règlement sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*
 - Partie II du *Code canadien du travail*
 - *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*
 - *Directive sur les équipes d'urgence et d'évacuation des immeubles* du CT
 - *Directive sur la gestion des biens immobiliers* du CT
- L'équipe d'audit a noté que le cadre de politique du SCC est généralement clair, conforme à la réglementation applicable et répond aux besoins en matière de sécurité-incendie du SCC, mais il y a une exception majeure.
- La *Directive sur les équipes d'urgence et d'évacuation des immeubles* du CT qui a remplacé la *Norme pour le plan d'évacuation d'urgence et l'organisation des secours en cas d'incendie Chapitre 3-1* du CT exige qu'une évacuation et un exercice de confinement ou d'abri sur place aient lieu au cours de chaque année civile dans tous les bâtiments où le ministère a des personnes employées. Bien que le MSI exige que des exercices d'incendie aient lieu, il n'indique pas la nécessité que l'un de ces exercices d'incendie soit une évacuation et un exercice de confinement ou d'abri sur place. Cela a conduit à l'incapacité de démontrer la conformité à cette exigence malgré les exercices d'incendie organisés comme requis dans le MSI, car les sites ne capturent pas ces informations dans leurs rapports sur les exercices d'incendie.
- Le MSI ne précise pas la fréquence des évacuations réelles par rapport aux exercices d'incendie sur papier. Cela a conduit 44 % (36/81) des bâtiments sélectionnés à effectuer uniquement des exercices d'incendie sur papier. Les informations sur la conformité liée aux exercices d'incendie sont présentées plus en détail à la page 18.

Un cadre de politique qui n'est pas pleinement conforme aux politiques des organismes centraux et une dépendance excessive aux exercices d'incendie sur papier peut augmenter le risque que le SCC ne soit pas suffisamment préparé pour répondre et évacuer en cas d'incendie.

Rôles et responsabilités

L'équipe d'audit s'attendait à constater que les rôles et responsabilités sont adéquatement assignés, clairement communiqués et bien compris par le personnel.



Constatation : Les rôles et responsabilités en matière de sécurité-incendie, à l'exception des incendies de forêt, sont définis dans le cadre de politique du SCC et sont compris par le personnel de l'AC. Cependant, tous les rôles et responsabilités clés ne sont pas définis dans les descriptions de poste, et les rôles et responsabilités dans les unités opérationnelles ne sont pas définis, clairs et compris de manière cohérente.

Documentation

- L'équipe d'audit a examiné des descriptions de poste liées aux rôles et responsabilités en matière de sécurité-incendie pour tout le personnel de sécurité-incendie. Pour certains rôles clés en matière de sécurité-incendie au niveau de l'unité opérationnelle (directeur adjoint, Opérations; gestionnaire correctionnel), les descriptions de poste normalisées ne reflétaient aucune des responsabilités actuelles en matière de sécurité-incendie telles que définies dans le MSI. L'absence de descriptions de poste claires pour les rôles critiques au niveau opérationnel constitue un risque pour le programme de sécurité-incendie.
- L'équipe d'audit a également examiné les PE avec les services d'incendie locaux. Ces documents existent dans toutes les unités opérationnelles examinées et définissent clairement les rôles et responsabilités du service d'incendie local. La direction des unités opérationnelle connaissait généralement ces PE.
- Les rôles et responsabilités en matière de sécurité-incendie sont bien compris par le personnel de l'AC. Cependant, les membres du personnel opérationnel sur les sites n'avaient pas toujours le sentiment de bien comprendre leurs rôles et responsabilités, et ils n'estimaient pas toujours que ces éléments étaient clairement communiqués. Seulement 54 % (27/50) des membres du personnel opérationnel en sites interrogés estimaient que leurs rôles en matière de sécurité-incendie étaient clairement définis et communiqués. Un taux élevé de roulement du personnel, des défis en matière de conservation du savoir et une approche réactive face aux cas d'incendie figuraient parmi les raisons mentionnées.
 - Bien qu'un accord de niveau de service (ANS) ait été conçu pour garantir la clarté des priorités et des attentes opérationnelles entre le personnel régional et le personnel opérationnel en établissement, les changements récents ont transféré les responsabilités (par exemple, entretien des appareils respiratoires autonomes (ARA)) au personnel opérationnel sans ressources supplémentaires.
 - Les changements apportés à l'ANS ont également nécessité une adaptation de la façon dont le personnel du SCC gère les processus liés aux incendies.
- Le personnel autre que les agents correctionnels surveillants suit la formation sur la sécurité-incendie des Normes nationales de formation (NNF) à la discrétion du directeur de l'établissement. Les résultats relatifs à la conformité étaient faibles pour ce groupe d'employés. Des détails sur la formation figurent à la page 14.

Rôles et responsabilités (suite)

Incendies de forêt

- Les rôles et responsabilités en matière de planification, d'atténuation et d'intervention en cas d'urgence liée aux incendies de forêt ne sont pas définis dans le cadre politique de sécurité-incendie ou dans la DC 600 – *Gestion des cas d'urgences dans les unités opérationnelles*.
- Tous les sites disposent de plans d'urgence comportant une section spécifique sur les situations d'urgence qui traite des procédures d'évacuation et fait référence au plan de sécurité-incendie.
 - Neuf des dix unités opérationnelles sélectionnées (90 %) ont des plans d'urgence qui établissent clairement qui doit prendre en charge et diriger les activités en cas d'incendie.
 - Cependant, seulement 10 % (1/10) des plans d'urgence des unités opérationnelles sélectionnées incluaient des procédures pour les incendies de forêt, malgré le fait que quatre d'entre eux se trouvent à proximité d'endroits où de grands incendies de forêt sont survenus entre 2012 et 2023.¹

En l'absence de rôles et de responsabilités clairement définis, la direction et le personnel peuvent ne pas comprendre leurs rôles respectifs en cas d'incendie, ce qui peut augmenter le risque de pertes humaines, de dommages matériels et d'impacts opérationnels.

Formation en sécurité-incendie

L'équipe d'audit s'attendait à constater que le SCC dispose d'un programme de formation en sécurité-incendie adéquat et national, et que le personnel le suit avant d'assumer ses responsabilités, et que les délinquants sont sensibilisés aux procédures de sécurité-incendie.



Constatation : Le SCC dispose d'un programme national de formation en matière de sécurité-incendie adéquat qui répond aux exigences réglementaires et au cadre de politique du SCC. Cependant, il y a des lacunes de conformité en raison de la nature discrétionnaire de la formation pour certains groupes, et l'orientation en matière de sécurité-incendie fournie aux délinquants manque d'uniformité.

Formation au niveau de l'unité opérationnelle

- Selon le CNPIC, le personnel de surveillance doit suivre une formation sur les procédures d'urgence en cas d'incendie décrites dans le plan de sécurité-incendie avant de se voir confier toute responsabilité en matière de sécurité-incendie.
- Bien que les noms des cours de formation en matière d'incendie varient dans certains cas selon la région, le SCC offre un programme de formation adéquat en sécurité-incendie en ayant la formation requise suivante :
 - Formation des NNF sur la sécurité-incendie et ARA
 - Formation d'ASI (incendie 5)
 - Formation initiale en prévention des incendies (incendie 1)
- Pour répondre aux exigences réglementaires et comprendre et respecter le MSI du SCC, il est nécessaire de suivre toutes les formations en matière de sécurité-incendie mentionnées ci-dessus. Cela dit, un seul des cours, sécurité-incendie et ARA, est une exigence des NNF.

Surveillance et suivi

- La formation d'ASI (incendie 5) et la formation initiale en prévention des incendies (incendie 1) aident à garantir que le personnel respecte les exigences du MSI. Comme ces exigences ne sont pas liées aux NNF, la surveillance et le suivi de ces éléments de formation sont moins rigoureux et il incombe à chaque unité opérationnelle de tenir des dossiers. Cependant, ces cours sont nécessaires pour répondre aux exigences réglementaires.
- Seulement 30 % (3/10) des unités opérationnelles sélectionnées ont pu fournir des preuves de l'achèvement de la formation pour ASI. De ces trois unités opérationnelles, deux ont pu identifier le personnel qui a suivi la formation et la date d'achèvement, tandis que la dernière unité opérationnelle a fourni une attestation générique indiquant que le personnel pertinent avait suivi la formation.

Formation en sécurité-incendie (suite)

Taux de conformité

- Alors que les agents correctionnels ont des taux de conformité en matière de formation allant de 70 à 90 % par unité opérationnelle pour les NNF, le personnel de surveillance autre que les agents correctionnels ne suit pas systématiquement la formation obligatoire en matière de sécurité-incendie pour répondre aux exigences réglementaires dans les unités opérationnelles visitées:
 - Parmi les directeurs adjoints, Services de gestion (DASG) de l'échantillon, 20 % (2/10) ont suivi la formation.
 - Parmi les directeurs adjoints, Opérations de l'échantillon, 60 % (6/10) ont suivi la formation.
 - Parmi les sous-directeurs de l'échantillon, 20 % (2/10) ont suivi la formation.
 - Parmi les directeurs d'établissement de l'échantillon, 30 % (3/10) ont suivi la formation.
- Le CNPIC exige que le personnel de surveillance suive une formation sur les procédures d'urgence en cas d'incendie avant de se voir confier toute responsabilité en matière de sécurité-incendie. La nature discrétionnaire de la formation pour le personnel de surveillance est un facteur clé de la faible conformité au sein de ce groupe. C'est un risque et une omission importants compte tenu du rôle que le personnel de surveillance doit jouer en cas d'incendie majeur dans le cadre du plan d'urgence.

Sensibilisation des délinquants

- Le MSI exige que les délinquants reçoivent une orientation/de l'information sur le fonctionnement du système d'alarme incendie, les procédures d'urgence en cas d'incendie, l'évacuation et le contrôle des risques d'incendie. Le guide du délinquant est le principal moyen de communication de ces informations.
- L'orientation/information sur la sécurité-incendie n'est pas toujours fournie aux délinquants conformément aux exigences du MSI :
 - Sept unités opérationnelles sur dix (70 %) avaient des guides du délinquant contenant les informations nécessaires selon le MSI.
 - Deux unités opérationnelles sur dix (20 %) avaient des guides du délinquant faisant référence à la sécurité-incendie, mais ne contenant pas toutes les exigences du MSI.
 - Une des dix unités opérationnelles (10 %) ne parlait pas du tout de sécurité-incendie dans ses guides du délinquant.

Une formation adéquate permet au SCC d'être en position d'établir des plans en matière de sécurité-incendie, d'atténuer les risques connexes et de réagir aux situations d'urgence, et elle lui permet également de voir à sa conformité aux exigences découlant de la réglementation et des politiques.

Surveillance et rapport

L'équipe d'audit s'attendait à constater qu'une approche systématique est en place pour surveiller les risques et les fonctions liés à la sécurité-incendie, pour mesurer efficacement le rendement du programme de sécurité-incendie en place ainsi que pour rendre des comptes sur le sujet.



Constatation : Une approche systématique est en place pour surveiller certains risques et fonctions liés à la sécurité-incendie, y compris les incidents d'incendie, les enquêtes et l'exercice du RCRO, et pour en rendre compte. Cependant, il est possible d'améliorer la façon dont les données sur la sécurité-incendie sont utilisées pour mesurer efficacement le rendement en matière de sécurité-incendie et soutenir la prise de décisions de gestion.

Mesure du rendement

- Un processus de surveillance et de signalement des incidents d'incendie est en place à l'AC, conformément au MSI. Cependant, le SCC n'a pas mis en place un cadre de mesure du rendement permettant de suivre, d'évaluer et d'améliorer de manière systématique l'approche globale de la sécurité-incendie au SCC.

Signalement des incidents

- Une analyse des rapports d'incendie a révélé deux incendies supplémentaires, en plus des 74 incidents d'incendie signalés dans le système de suivi, qui n'étaient pas mentionnés dans l'outil de suivi des rapports d'incendie de l'AC au cours de l'exercice 2022 à 2023. Cet outil de suivi est l'outil de compilation des rapports d'incendie des unités opérationnelles du SCC qu'utilise l'équipe de protection contre les incendies de l'AC.
- Selon le MSI, les incendies sont considérés comme des incidents et doivent donc faire l'objet d'enquêtes et être signalés dans un rapport de situation (RAPSIT), qui fournissent à la direction supérieure des informations pertinentes sur les incidents. D'après une analyse des RAPSIT, aucun des incidents inclus dans l'échantillon n'a été signalé dans le RAPSIT et les incendies ne sont pas inclus dans le guide de rédaction du RAPSIT.

Surveillance (RCRO)

- La surveillance que l'AC exerce au sujet de la conformité opérationnelle de l'exercice du RCRO se déroule comme prévu, et les résultats sont communiqués à la haute direction en temps opportun. Bien que les approches du RCRO changent d'année en année, les taux de non-conformité au RCRO ont augmenté de 2018 à 2022, même après avoir pris en compte ces changements d'approche. Une comparaison des constatations de l'audit et des résultats du RCRO de 2022 est présentée à l'annexe E.

Surveillance de l'équipement

- Le logiciel de gestion de la maintenance Maximo a été déployé à l'échelle nationale et est utilisé pour aider à surveiller et suivre les équipements et les systèmes afin de veiller au respect des normes applicables. L'état de mise en œuvre de Maximo varie d'une région à l'autre, et le logiciel n'est pas utilisé avec uniformité. S'il est pleinement mis en œuvre, il pourrait fournir une approche systématique pour le suivi et la surveillance de l'équipement et des systèmes de sécurité-incendie. Cela pourrait également contribuer à améliorer la rapidité des taux de réponse aux lacunes, qui sont présentées en détail à la page 19. [CAVIARDÉ]

[CAVIARDÉ]

Planification de la sécurité-incendie

L'équipe d'audit s'attendait à constater que, pour chaque unité opérationnelle, des plans de sécurité-incendie (PSI) sont adéquatement élaborés et documentés par du personnel qualifié, en fonction des exigences en matière de risques et de sécurité, et que ces plans sont examinés par les personnes appropriées, communiqués aux membres du personnel du SCC et bien compris par eux.



Constatation : Dans la plupart des cas, les PSI sont élaborés et documentés pour répondre aux exigences du MSI. Cependant, peu d'éléments montrent qu'il y a surveillance et approbation par du personnel qualifié.

Plans de sécurité-incendie

- Comme indiqué dans le MSI, un PSI doit être élaboré pour chaque bâtiment de l'unité opérationnelle afin de décrire l'équipement et les procédures propres à ce bâtiment. Même si toutes les unités opérationnelles visitées disposaient d'un PSI, 20 % (2/10) des unités opérationnelles ne répondaient pas aux exigences du MSI quant à l'établissement d'un PSI distinct pour chaque bâtiment.
- Le MSI exige des approbations de la part du coordonnateur du programme de sécurité-incendie (DASG), du directeur d'établissement et de l'ARSI pour qu'un PFI soit approuvé. Sept des dix unités opérationnelles visitées (70 %) ne respectaient pas l'exigence d'avoir les approbations appropriées pour le PSI.
- D'après les entrevues menées, la direction des établissements ne considérait pas que les PSI étaient suffisamment clairs et certains membres de la direction semblaient ignorer ou ne pas connaître leur propre rôle lié aux PSI. Six des dix directeurs d'établissement interrogés (60 %) et 30 % (3/10) des DASG interrogés ont déclaré que le PSI n'est pas suffisamment clair et personnalisé pour répondre aux besoins opérationnels et de sécurité-incendie de leur établissement.
- Comme indiqué à la page 14 (Formation en sécurité-incendie), les exigences de formation en matière de sécurité-incendie des NNF pour la direction des unités opérationnelles relèvent de la discrétion du directeur de l'établissement. Par conséquent, certains membres clés du personnel ne suivent pas de formation et ne sont pas conscients de leurs rôles et responsabilités.

Étant donné que les unités opérationnelles ne respectent pas toutes les exigences du MSI en matière de préparation, d'examen et d'approbation des PSI, il existe un risque que les procédures d'urgence en cas d'incendie ne soient pas suffisantes et adaptées à chaque bâtiment pour que le personnel puisse s'y référer en cas d'incendie, ce qui peut augmenter le risque de perte de vies, de dommages matériels et de répercussions sur les activités.

Exercices d'incendie

L'équipe d'audit s'attendait à constater que les exercices d'incendie et les simulations d'évacuation sont effectués et font l'objet de rapports conformément aux exigences du MSI du SCC et de l'organisme central.



Constatation : Bien que la plupart des unités opérationnelles respectent les exigences mensuelles de fréquence des exercices d'incendie du MSI, le SCC ne documente pas les exercices d'évacuation et de confinement ou d'abri sur place conformément à la Directive révisée du CT.

Respect des exigences de l'organisme central

- La *Directive sur les équipes d'urgence et d'évacuation des immeubles* du CT, qui a remplacé la Norme du CT pour le plan d'évacuation d'urgence et l'organisation des secours en cas d'incendie Chapitre 3-1 exige qu'une évacuation et un exercice de confinement ou d'abri sur place aient lieu au cours de chaque année civile dans tous les bâtiments où le ministère a des personnes employées. Ce changement a fait en sorte que le Secteur des opérations et des programmes correctionnels joue un rôle clé pour ce besoin, qui n'est plus uniquement axé sur la sécurité-incendie.
- La documentation requise pour les exercices d'incendie exigés par le MSI ne fournit pas suffisamment d'informations pour déterminer si une évacuation et un exercice de confinement ou d'abri sur place ont été effectués conformément à la *Directive sur les équipes d'urgence et d'évacuation des immeubles* du CT. Par conséquent, la conformité ne peut pas être démontrée. Les informations sur les scénarios fournies dans presque tous les cas ne mentionnaient ni n'expliquaient comment une évacuation et un exercice de confinement ou de mise à l'abri sur place s'étaient produits.
- L'audit a sélectionné 10 bâtiments par site (le cas échéant) pour déterminer la fréquence des exercices d'incendie, d'évacuation et de confinement ou d'abri sur place réels par rapport aux exercices d'incendie sur papier:
 - 30 % (3/10) des sites ont réalisé des exercices réels dans tous les bâtiments échantillonés au cours de l'année
 - 60 % (6/10) des sites ont mené des exercices réels sur certains bâtiments échantillonés au cours de l'année
 - 10 % (1/10) des sites n'ont mené aucun exercice réel dans les bâtiments échantillonés (c'est-à-dire que tous les rapports d'exercices d'incendie examinés étaient des exercices d'incendie sur papier)

Exercices d'incendie réels vs sur papier

Respect du MSI

- Bien que tous les sites ne puissent pas démontrer qu'ils ont effectué une évacuation et un exercice de confinement ou d'abri sur place, ils respectent la fréquence mensuelle des exercices d'incendie spécifiée dans le MSI. Le MSI ne précise pas l'exigence de véritables exercices d'incendie par rapport aux exercices d'incendie sur papier.
- Selon le MSI, l'ARSI doit participer à des exercices d'incendie au moins une fois par an lorsque cela est possible, et le service d'incendie local doit être invité à assister à au moins un exercice d'incendie par an. Selon les rapports d'exercices d'incendie obtenus, il n'y a aucune inscription (0/10) faisant état d'une surveillance/participation de l'ARSI ou des services d'incendie locaux pour ce qui est des exercices d'incendie.
- Les unités opérationnelles doivent élaborer des calendriers d'exercices d'incendie adaptés à l'unité opérationnelle, conformément au MSI. Selon la documentation obtenue, les unités opérationnelles ne tiennent pas de manière cohérente un calendrier d'exercices d'incendie. En effet, 50 % (5/10) des unités opérationnelles visitées tiennent des calendriers documentés.

Le manque d'alignement entre la directive révisée du CT et le MSI peut augmenter le risque de non-conformité et d'incohérence dans la manière dont les exercices d'évacuation sont effectués sur les sites opérationnels. Cela crée une disparité dans la manière dont les sites sont préparés à répondre aux urgences.

Inspections de sécurité-incendie et lacunes

L'équipe d'audit s'attendait à constater que les inspections de sécurité-incendie sont effectuées par du personnel qualifié conformément au MSI du SCC et que les lacunes identifiées sont corrigées en temps opportun.



Constatation : Les inspections de sécurité-incendie sont effectuées par du personnel qualifié conformément au MSI du SCC. Des problèmes ont été relevés concernant la tenue des dossiers, la documentation et le fait que des unités opérationnelles ne remédient pas aux lacunes en temps voulu.

Inspections semestrielles formelles

- Selon le MSI, l'ensemble des bâtiments et des secteurs de l'unité opérationnelle doivent faire l'objet d'une inspection de sécurité-incendie par une personne qualifiée à des intervalles réguliers, mais pas moins de deux fois par an. D'après une analyse des rapports d'inspection, les inspections des installations du SCC, des systèmes de sécurité-incendie et de l'équipement sont effectuées par des entrepreneurs tiers et des ARSI, conformément au cadre de politique du SCC et à la réglementation.
- Bien que les inspections soient effectuées par du personnel qualifié, seulement 40 % (4/10) des unités opérationnelles visitées ont démontré suivre et surveiller les lacunes en matière de sécurité-incendie relevées lors des inspections semestrielles formelles.

Inspections visuelles quotidiennes

- Selon le MSI, tous les bâtiments, zones, cellules, chambres et dortoirs doivent être inspectés quotidiennement par l'ASI ou ses remplaçants afin de s'assurer que les risques quotidiens sont corrigés sans délai et que l'équipement de sécurité-incendie et les caractéristiques du bâtiment sont apparemment en bon état. Le MSI exige que toute déficience identifiée lors des inspections visuelles quotidiennes soit consignée dans un rapport d'exception en matière de sécurité-incendie, dûment daté et accompagné d'un plan d'action pour remédier à la situation. D'après la documentation obtenue, les registres des inspections visuelles quotidiennes ne sont généralement pas tenus, et les sites n'ont pas été en mesure de fournir des preuves de la réalisation de ces examens prescrits.

Lacunes

- Selon le MSI, toutes les lacunes relevées doivent être documentées et traitées dans un délai spécifié en fonction de leur niveau de risque. Les déficiences présentant un risque critique, élevé, moyen ou faible doivent être résolues immédiatement, dans les 5 jours ou dans les 30 jours, respectivement.
- Les unités opérationnelles qui ont pleinement mis en œuvre Maximo, un système informatisé de gestion de la maintenance, ont remédié très rapidement aux lacunes relevées (taux de conformité en termes de rapidité allant de 80 % à 100 %), tandis que les unités opérationnelles qui n'avaient pas pleinement mis en œuvre Maximo avaient des taux de conformité en termes de rapidité compris entre 0 % et 40 %.

Des dossiers correctement documentés peuvent aider à relever et à corriger les problèmes en temps opportun, et aider le SCC à bien se préparer, à atténuer les risques et à réagir en matière de sécurité-incendie. Ne pas remédier aux lacunes en temps voulu et/ou ne pas documenter les mesures prises peut augmenter le risque de perte de vie, de dommages matériels, de risques juridiques et de conformité, et avoir des répercussions sur les activités.

Conclusion de l'audit

Conclusion de l'audit

Le SCC a mis en place des éléments d'un cadre de gestion pour appuyer la sécurité-incendie ; cependant, il reste plusieurs lacunes à combler pour que le SCC dispose d'un programme de sécurité-incendie efficace. Ces lacunes sont les suivantes:

- l'alignement de la politique de SCC avec les exigences révisées du CT
- clairement définir les rôles et les responsabilités
- la mise à jour des exigences en matière de formation
- l'amélioration de la surveillance et de la communication d'informations clés sur les incendies afin de soutenir la prise de décision en matière de gestion

Le SCC répond à de nombreux critères essentiels du programme de sécurité-incendie. Pour mieux atténuer le risque d'incidents incendie, il reste toutefois des zones à traiter.

- veiller à ce que toutes les unités opérationnelles disposent de plans de sécurité-incendie documentés
- effectuer des exercices d'évacuation et de confinement ou de mise à l'abri sur place conformément aux exigences révisées du CT
- l'amélioration de la tenue des dossiers et de la gestion des documents relatifs à la sécurité-incendie
- remédier aux lacunes en temps opportun

Recommandations et réponses de la direction

Recommandation	Réponse de la direction
<p>Le commissaire adjoint, Services corporatifs devrait assurer une meilleure surveillance des principaux contrôles de sécurité-incendie identifiés dans le rapport afin d'améliorer la mise en œuvre efficace du MSI et de la DC 345 et de résoudre les problèmes persistants de non-conformité en matière de sécurité-incendie identifiés en outre dans l'annexe E.</p>	<p>Nous sommes d'accord avec la recommandation 1.</p> <p>D'ici le 30 novembre 2025, le CASC resserrera les mesures de suivi et améliorera la résolution des problèmes de non-conformité des façons indiquées ci-dessous.</p> <ol style="list-style-type: none">1. Le CASC s'engagera à veiller à ce qu'un Agent régional en sécurité-incendie (ARSI) de l'administration centrale assiste aux réunions du Comité régional d'orientation en santé et sécurité au travail (CROSST) pour participer aux discussions sur les problèmes persistants de non-conformité en matière de sécurité-incendie relevés et suivre leur résolution.2. Le CASC créera une structure redditionnelle nationale basée sur l'information soumise aux ARSI. Ce travail sera accompli en parallèle avec les mesures liées à la recommandation 4 : La Division de l'ingénierie et de l'entretien créera une structure redditionnelle nationale pour suivre le processus de résolution des problèmes de non-conformité.
<p>Le commissaire adjoint, Services corporatifs en collaboration avec le commissaire adjoint, Opérations et programmes correctionnels devrait renforcer le cadre de politique sur la sécurité-incendie afin de résoudre les problèmes mis en évidence par l'audit, notamment:</p> <ul style="list-style-type: none">• déterminer qui est responsable de veiller à ce que les exigences de la <i>Directive sur les équipes d'urgence et d'évacuation des immeubles</i> du CT soient respectées et veiller à ce que les scénarios et les documents à l'appui reflètent clairement les exigences• mettre à jour le cadre politique de sécurité-incendie pour inclure les rôles et responsabilités liés à la planification, à l'atténuation et à l'intervention en cas de feux de forêt, et en fournissant des lignes directrices aux établissement dans ce domaine• documenter les exigences minimales pour la fréquence des exercices d'incendie réels par rapport à la fréquence des exercices d'incendie sur papier dans le MSI	<p>Nous sommes d'accord avec le renforcement suggéré du cadre de politique.</p> <p>D'ici le 30 juin 2026, le CASC, en collaboration avec le CAOPC, prendra les mesures ci-dessous.</p> <ol style="list-style-type: none">1. Mettre à jour le MSI pour qu'il soit représentatif des exigences actuelles associées à la Directive sur les équipes d'urgence et d'évacuation des immeubles (EUEI) du Conseil du Trésor. <p>Au sujet de la recommandation sur les lignes directrices pour unités opérationnelles sur les feux de forêt :</p> <ol style="list-style-type: none">2. Mettre à jour le cadre de politique de façon à ce qu'il comprenne les rôles et les responsabilités se rapportant à la planification, aux mesures d'atténuation et aux interventions à l'égard des feux de forêt, et fournir de l'orientation aux unités opérationnelles sur le sujet, de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none">• Manuel sur la sécurité-incendie (publié par la Division de l'ingénierie et de l'entretien) – renvoi aux normes sur les incendies en milieu périurbain du Conseil national de recherches du Canada (CNRC).• Document sur les critères techniques (publié par la Division des normes et de la planification des installations) – renvoi à la norme sur les incendies en milieu périurbain du CNRC relativement aux matériaux de construction recommandés. <p>De plus, le DGSTI aidera le Secteur des opérations et des programmes correctionnels en lien avec la planification des plans de contingence pour évacuation d'urgence au moyen d'exams et de recommandations, comme indiqué dans la DC 600 : Gestion des cas d'urgence dans les unités opérationnelles (cela inclut le travail de consultation et de coordination avec des partenaires externes).</p>

Recommandations et réponses de la direction (suite)

Recommendation	Réponse de la direction
<p>Le commissaire adjoint, Services corporatifs devrait s'assurer que les exigences législatives sont respectées en rendant obligatoire la formation en sécurité-incendie pour tout le personnel de supervision (y compris les agents non-correctionnels de supervision) ayant des responsabilités en matière de sécurité-incendie.</p>	<p>Nous sommes d'accord pour travailler avec la Direction de l'apprentissage et du perfectionnement (DAP) pour veiller à ce que tout le personnel possédant des responsabilités en matière de sécurité-incendie reçoive la formation obligatoire.</p> <p>D'ici le 31 décembre 2026, le CASC, en collaboration avec le commissaire adjoint, Gestion des ressources humaines (CAGRH), prendra les mesures ci-dessous.</p> <ol style="list-style-type: none">1. S'engagera à travailler avec la DAP pour inclure la sécurité-incendie dans les Normes nationales de formation (NNF), notamment la formation générale sur la sécurité-incendie et la formation pour agents de secours en cas d'incendie (ASI).2. Enverra à la DAP une note de service contenant les exigences en matière de formation obligatoire s'appliquant à tout le personnel, y compris au personnel de supervision. <p>Il est également recommandé que le directeur adjoint, Services de gestion (DASG)/directeur adjoint, Opérations (DAO) fournit des renseignements propres à l'unité opérationnelle et au bâtiment en se fondant sur les plans de sécurité-incendie de l'établissement.</p>
<p>Le commissaire adjoint, Service corporatifs devrait mettre en place un cadre de mesure du rendement qui comprend des indicateurs de rendement liés aux sources de données et qui exige des rapports périodiques sur les renseignements sur le rendement à la direction du programme de sécurité-incendie à l'AC.</p>	<p>Nous sommes d'accord avec la mise en œuvre d'un cadre de mesure pour le signalement périodique de renseignements sur le rendement en matière de sécurité-incendie. D'ici le 31 décembre 2026, le CASC prendra la mesure ci-dessous.</p> <ol style="list-style-type: none">1. Élaborera, en collaboration avec le Bureau du sous-commissaire principal (SCP), une solution de TI permettant un signalement renforcé et plus clair des lacunes et des problèmes relevés chaque année. <p>On recommande aussi au groupe responsable de l'audit que le CAGRH ajoute à la GRFP des indicateurs de rendement liés au respect des exigences en matière de sécurité-incendie.</p>

Recommandations et réponses de la direction (suite)

Recommandation	Réponse de la direction
<p>Le commissaire adjoint, Opérations et programmes correctionnels devrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> examiner et réviser les plans d'urgence d'évacuation existants pour garantir qu'ils répondent aux urgences liées aux incendies de forêt lorsque et lorsque cela est approprié réviser le guide de rédaction des RAPSIT afin de l'aligner aux exigences du MSI travailler en collaboration avec le programme de sécurité-incendie pour identifier les exigences en matière de surveillance et de rapport des incidents d'incendie et, si nécessaire, mettre en œuvre de nouveaux mécanismes pour répondre à ces exigences 	<p>Soutenu : Conformément à la directive du commissaire 568-1 – Consignation et signalement des incidents de sécurité, il existe divers types d'incidents en vertu desquels un incendie peut être signalé, selon les circonstances. Afin d'améliorer la surveillance à court terme, le Centre national de surveillance a examiné et modifié le guide de rédaction du RAPSIT pour préciser que tout incident impliquant un incendie sera inclus dans le RAPSIT. D'ici la fin d'octobre 2026, la Direction générale de la sécurité préventive et du renseignement collaborera avec la Direction générale des services techniques et des installations pour l'aider à déterminer et à mettre en œuvre les mécanismes de déclaration appropriés pour surveiller les incidents d'incendie, y compris les changements de politique et de RSGD connexes, au besoin.</p>
<p>Les sous-commissaires régionaux devraient communiquer et faire respecter les exigences en matière de sécurité-incendie définies dans le MSI et la DC 345 en veillant à ce que :</p> <ul style="list-style-type: none"> les comités de SST des établissements mettent à jour leurs mandats pour y inclure les responsabilités en matière de sécurité-incendie conformément au MSI tous les projets de construction ayant une incidence sur les systèmes de sécurité-incendie sont signalés au groupe d'ingénierie en sécurité-incendie de l'AC, pour examen et commentaires avant la construction formation est fournis à tout le personnel de supervision avant d'assumer des responsabilités en matière de sécurité-incendie, et une preuve de la formation complétée est conservée pour démontrer la conformité à cette exigence les délinquants reçoivent une orientation/information en matière de sécurité-incendie, comme l'exigent le MSI chaque bâtiment dispose d'un plan de sécurité-incendie détaillé qui répond aux besoins précis de ce bâtiment en matière de sécurité-incendie et qui est approuvé en conformité avec le MSI des exercices d'incendie sont effectués selon les besoins et la documentation est conservée pour démontrer la conformité aux exigences le personnel des opérations complète des journaux sur les inspections visuelles quotidiennes une méthode de surveillance et de suivi des lacunes en matière de sécurité-incendie identifiées lors des inspections et des enquêtes est mise en œuvre et fonctionne comme prévu 	<p>La direction a accepté la recommandation et des plans d'action de la direction distincts ont été créés en réponse à la recommandation, toutes les actions devant être mises en œuvre d'ici avril 2026.</p>

Réponse globale de la direction

La direction a préparé un plan d'action de la gestion détaillé en réponse aux points soulevés dans le cadre de l'audit et aux recommandations qui y sont associées. Le plan d'action de la gestion devrait être entièrement mis en œuvre d'ici le 31 décembre 2026.

Annexes

Annexe A : Objectifs et critères de l'audit

Objectif	Critères
Objectif 1 Fournir une assurance raisonnable qu'un cadre de gestion est en place pour soutenir un programme de sécurité-incendie efficace.	<p>1.1 Une structure de gouvernance et de surveillance adéquate et efficace est en place pour appuyer le programme de sécurité-incendie.</p> <p>1.2 Les directives du commissaire, les lignes directrices et les manuels sont clairs, appuient la sécurité-incendie et sont conformes à la législation pertinente.</p> <p>1.3 Les rôles et responsabilités sont adéquatement attribués, clairement communiqués et bien compris par le personnel.</p> <p>1.4 Le SCC a mis en œuvre un programme national de formation à la sécurité-incendie pour le personnel et les délinquants, qui doivent le suivre avant d'assumer des responsabilités.</p> <p>1.5 Une approche systématique est en place pour surveiller et rapporter les risques et les fonctions liés à la sécurité-incendie, pour mesurer efficacement la performance du programme de sécurité-incendie en place ainsi que pour s'assurer que le SCC respecte la législation pertinente.</p>
Objectif 2 Fournir une assurance raisonnable que le SCC respecte les principales exigences du programme de sécurité-incendie afin d'atténuer le risque d'incendie et de réduire le nombre d'incidents au sein des unités opérationnelles.	<p>2.1 Pour chaque unité opérationnelle, des plans de sécurité-incendie sont adéquatement élaborés et documentés par du personnel qualifié, en fonction des risques et des exigences en matière de sécurité; ils sont examinés par les personnes appropriées; ils sont communiqués au personnel du SCC et ils sont bien compris par celui-ci.</p> <p>2.2 Des exercices d'incendie et des simulations d'évacuation sont effectués et rapportés conformément au Manuel sur la sécurité-incendie du SCC.</p> <p>2.3 Des inspections de sécurité-incendie sont effectuées par du personnel qualifié conformément au Manuel sur la sécurité-incendie du SCC, et les lacunes relevées sont corrigées en temps opportun.</p>

Annexe B : Unités opérationnelles sélectionnées

Régions	Établissements
Atlantique	Centre correctionnel communautaire Parrtown
	Pénitencier de Dorchester
	Établissement de Springhill
Québec	Établissement Archambault
	Établissement Joliette pour femmes
	Centre régional de réception
Ontario et Nunavut	Établissement de Beaver Creek (visite virtuelle)
Pacifique	Village de guérison Kwìkwèxwelhp
	Établissement de Kent
	Établissement du Pacifique – Centre régional de traitement

Annexe C : Cadre réglementaire et de politique

Réglementation

Les exigences réglementaires et de politiques qui régissent la sécurité-incendie sont contenues dans les éléments qui suivent :

- *Code canadien du travail*
 - L'article 125 traite de sécurité-incendie
- *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*
 - Les articles 10.45, 14.2 et 17 traitent de sécurité-incendie
- *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*
 - L'article 70 traite de sécurité-incendie
- *Règlement sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*
 - L'article 83 traite de sécurité-incendie
- *Code national de prévention des incendies du Canada*
 - Ce code contient des dispositions techniques qui régissent les activités liées à la construction, à l'utilisation ou à la démolition de bâtiments et d'installations, l'état de certains éléments précis des bâtiments et des installations, ainsi que la conception ou la construction d'éléments précis d'installations liés à certains dangers.
- *Code national du bâtiment du Canada*
 - Ce code contient des dispositions techniques pour la conception et la construction de nouveaux bâtiments et s'applique à la modification, au changement d'utilisation et à la démolition des bâtiments existants.

Exigences de l'organisme central

Bien qu'il n'y ait plus de politiques ou de directives du CT particulières à la sécurité-incendie, les instruments de politique suivants portent sur le sujet :

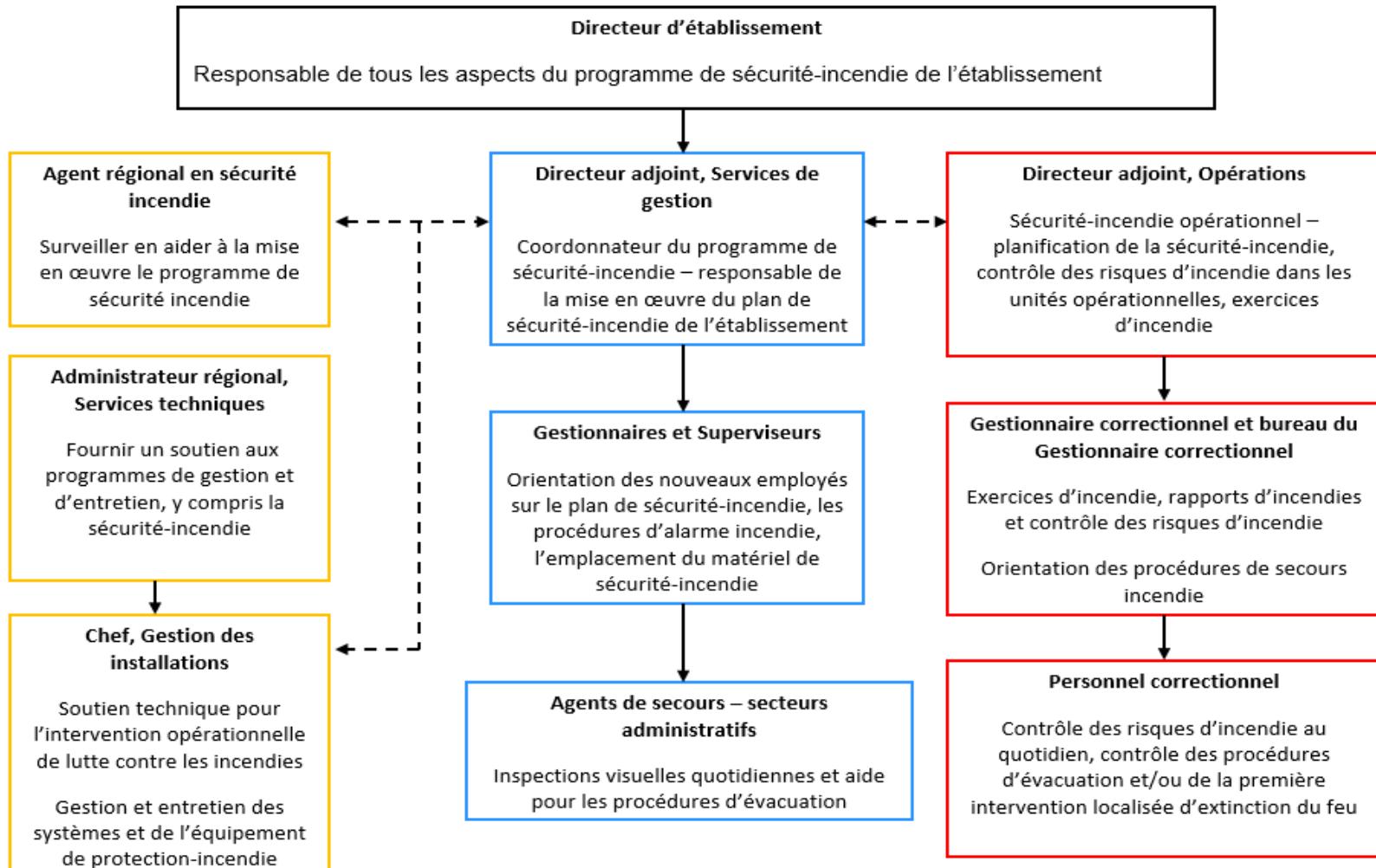
- *Politique sur la gestion des personnes*
- *Directive sur les équipes d'urgence et d'évacuation des immeubles*
- *Directive sur la gestion des biens immobiliers*

Cadre de politique du SCC

La politique du SCC consacrée à la sécurité-incendie est la DC 345. Le MSI du SCC est le principal moteur de la sécurité-incendie, et il garantit que la réponse en matière de sécurité-incendie des unités opérationnelles est proportionnelle à leur contexte de risque. En outre, d'autres exigences applicables à la sécurité-incendie sont incluses dans les instruments de politique suivants :

- Critères techniques du SCC pour les établissements correctionnels
- LD 254-1, *Programme de sécurité et de santé au travail*

Annexe D : Rôles et responsabilités – Établissements



Annexe E : Comparaison des constatations de l'audit et des résultats du RCRO

Les taux de conformité globaux du RCRO ont reculé de 2018 à 2022, et certains problèmes relevés en 2018 persistaient en 2022. Les principales lacunes comprenaient des pratiques de gestion et de stockage des données peu uniformes pour les dossiers clés de sécurité-incendie (c.-à-d. les registres sur les exercices et la formation) et le fait que de nombreuses unités opérationnelles effectuent des exercices d'incendie sur papier plutôt que de véritables évacuations.

Bien que le RCRO offre un certain degré d'assurance, il est effectué par le personnel de direction du programme et, par conséquent, il ne constitue pas une forme indépendante d'assurance.

Critères du RCRO pour la sécurité-incendie	Résumé des non-conformités contenues dans le RCRO (2022)	Constatations de l'audit
Planification adéquate de la sécurité-incendie	<ul style="list-style-type: none">Certains plans de sécurité-incendie étaient obsolètes et/ou n'avaient pas été révisés annuellement comme requis.De nombreux exercices d'incendie sont réalisés sous forme d'exercices d'incendie sur papier plutôt que sous forme pratique comme cela est requis.Aucune confirmation/attestation de formation fournie par l'unité opérationnelle.Les communications entre les différents membres de la hiérarchie en établissements manquent d'uniformité et, par conséquent, certaines exigences de conformité sont négligées.	Les résultats de l'audit sont conformes à ceux du RCRO. La tenue des dossiers est une cause majeure de non-conformité dans plusieurs domaines de la sécurité-incendie, notamment la formation, le suivi et les rapports, les plans de sécurité-incendie et les exercices d'incendie.
Formation en sécurité-incendie, programmes de sensibilisation à la sécurité-incendie et orientation en matière de sécurité-incendie adéquats	<ul style="list-style-type: none">Matériel endommagé/obstrué/manquant et/ou charge d'incendie excessive dans certaines cellules/unités.Absence de dossiers d'inspection téléchargés, suivis et/ou fournis, ce qui entraîne l'incapacité de vérifier les informations.Manque de documentation fournie pour rendre compte des suivis effectués concernant les lacunes.Les pratiques de gestion et de stockage des données varient d'un établissement à l'autre.	
Contrôle adéquat des risques d'incendie et des inspections		
Inspections adéquates, bonne maintenance de l'équipement et des systèmes de protection contre les incendies, et normes adéquates concernant l'équipement contre les incendies		
Procédures en place pour la tenue des dossiers, la tenue d'enquêtes sur les incendies et le signalement des incendies		

Annexe F : Énoncé de conformité

La présente mission d'audit interne a été menée à bien conformément aux *Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne*, à la *Politique sur l'audit interne* du Conseil du Trésor du Canada et à la *Directive sur l'audit interne* du Conseil du Trésor du Canada, avec le soutien des résultats du Programme d'assurance et d'amélioration de la qualité du Service correctionnel du Canada.

Daniel Giroux, auditeur interne certifié
Dirigeant principal de l'audit et de l'évaluation